



L'année 2023 de la SSA

RAPPORT ANNUEL



SOMMAIRE

1 Perception des droits	page 4	3 Flux financier	7	7 Les fonds	13
<i>Perception du droit à rémunération TC 14</i>	6	4 Répartition des droits	8	8 Organisation	16
<i>Intelligence artificielle & droit d'auteur</i>	6	5 Relations extérieures	10	9 Rapport de l'organe de révision	19
2 Taux de frais et commissions	7	6 Membres	12	10 Bilan & Comptes	21

La SSA « championne »

Alors que les derniers jours de l'année 2023 se profilaient, nous apprenions le décès de Claude Champion, Président du Conseil d'Administration de 2001 à 2012, suite à une courte maladie. Ce triste évènement est venu contraster l'année à nouveau exceptionnelle que 2023 fut pour notre coopérative, nos autrices et nos auteurs. En effet, depuis plusieurs exercices désormais (malgré l'épisode du COVID-19), la dynamique entre des perceptions pratiquement toujours en hausse et des frais de gestion maîtrisés avec brio par la direction en place, nous a conduits à distribuer toujours plus de droits d'auteur pour toujours plus d'œuvres à un nombre sensiblement supérieur d'ayants droit.

C'est donc dans l'ombre de ces succès à répétition que j'évoque ici l'héritage de ceux et celles qui ont fondé la SSA en 1986 (une petite trentaine de pionniers et pionnières qui entendaient s'autonomiser par rapport à la SACD française) dans un paysage culturel romand essentiellement centré sur Lausanne et Genève. A l'époque, c'est principalement là qu'on faisait acte de culture dans le cinéma, la télévision, le théâtre, la danse et l'humour. Bien qu'il n'en fût pas un membre fondateur, Claude Champion a rejoint la SSA et son Conseil d'Administration très rapidement, en parallèle à ses années en tant que cinéaste indépendant puis enseignant en cinéma. Il se trouve que j'ai œuvré au sein de ce même Conseil à ses côtés pendant 15 années avant de lui succéder en 2012. Aujourd'hui, en y repensant, je réalise à quel point j'étais animé comme lui – et en partie sous son impulsion directe – par cette idée que la SSA, c'était plus et mieux qu'une machine à percevoir et redistribuer des droits. C'était une force de proposition et de structuration de la branche audiovisuelle et scénique, en particulier en Romandie. Elle devait faire mieux que son strict mandat, comme si celui-ci était une sorte de tremplin vers d'autres initiatives, un étrier pour celles et ceux qui avaient choisi ce métier, ici, sur ce territoire minuscule où le maillage culturel est pourtant si intense.

L'hypothèse qu'il existe un cercle vertueux entre percevoir des droits dans un territoire et favoriser l'action politique ou culturelle qui permet le développement de répertoires dans ce même espace est sans aucun doute pour moi une hypothèse « championne » dans tous les sens du terme : elle revient à Claude Champion, et notre coopérative et ses membres en récoltent aujourd'hui concrètement les fruits.

Je forme le vœu qu'elle reste l'hypothèse de toute gouvernance et direction future.

Denis RABAGLIA,

Président du Conseil d'Administration

L'année 2023 en bref

Les excellents résultats de l'année 2023 ne peuvent se comprendre que par la conjonction de plusieurs éléments.

- La perception des droits est de CHF 27'802'795.– (-4.09%). L'apparente diminution est le résultat de plusieurs facteurs qui sont antinomiques : la SSA avait comptabilisé, en 2022, les recettes cumulées de deux années d'exploitation du Tarif commun 12, mais parallèlement, les droits de représentation ont progressé.
- Société gérante du Tarif commun 14 concernant la nouvelle rémunération obligatoire pour la vidéo à la demande, la SSA a encaissé pour la première fois ces rémunérations, totalisant 1,834 KCHF pour les exploitations 2022, droits voisins compris.
- Le taux de frais a reculé à 10.28% (-0.13 point de pour cent), ce qui est historiquement très bas, grâce à la dissolution d'une réserve, la maîtrise des coûts et l'évolution favorable des perceptions.
- La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs. Les versements ont augmenté de 7.62% pour frôler les 20 MCHF, ce qui reflète la santé retrouvée des arts vivants et les importantes sommes réparties pour la copie privée.
- Les droits de diffusion télévisuels ont retrouvé leur stabilité. Les compléments ont pu être versés pour la RTS/RSI et il a été décidé d'abandonner le système d'acompte en 2024 - plus d'argent plus rapidement pour les scénaristes, réalisatrices et réalisateurs.
- L'exercice 2023 a permis d'attribuer 1,455 KCHF au Fonds Culturel et 772 KCHF aux Fonds sociaux.
- 168 autrices et auteurs ont été soutenus par l'action culturelle.
- La SSA a pris position dans le cadre de nombreuses consultations politiques et poursuit sa collaboration intense avec les associations professionnelles dans la culture.
- L'engagement international de la SSA a été distingué par l'attribution d'une nouvelle fonction à l'intérieur de la CISAC, consacrée aux stratégies et au développement de la gestion collective.
- Les défis que soulève l'intelligence artificielle pour la création artistique et les droits qui protègent les autrices et les auteurs étaient au centre de l'attention.



1 Perception des droits

Rubrique générale	Détail	2022	2023	% de l'encaissement total	Ecart	
		CHF	CHF		en %	
Droits de gestion collective obligatoire						
autorisation répertoire dramatique	retransmission (TC 1)	3'068'798.76	3'061'254.87			
	retransmission (TC 2)	24'163.62	26'649.23			
	réception publique (TC 3)	530'444.60	626'083.45			
	copie privée (TC 4)	502'991.80	517'303.80			
	location (TC 5)	15'739.40	15'290.05			
	location (TC 6)	-	-			
	utilisation scolaire (TC 7)	131'787.95	147'107.20			
	utilisation entreprise (TC 8 ex-9)	145'041.35	121'228.95			
	utilisation par personnes handicapées (TC 10)	1'625.45	1'596.30			
	copie privée (TC 12)	2'345'006.34	1'123'853.43			
	utilisation œuvres orphelines (TC 13)	108.65	23.80			
			6'765'707.92	5'640'391.08	20.29 %	-16.63 %
	droits à rémunération VOD	(TC 14)	-	1'473'591.29	5.30 %	-
		6'765'707.92	7'113'982.37		5.15 %	
Droits de gestion collective obligatoire par délégation						
audiovisuel francophone	TC 1 à 3	3'264'571.43	3'739'069.43			
	TC 4 à 6 et 12	4'737'256.84	2'889'812.86			
	TC 7, 9 et 10	175'156.53	191'210.02			
		8'176'984.80	6'820'092.31	24.53 %	-16.59 %	
audiovisuel non francophone œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 12	250'435.55	348'973.54			
	TC 1 à 12	150'700.40	153'752.40			
		401'135.95	502'725.94	1.81 %	25.33 %	
droits provenant du câble étranger		48'125.47	77'404.57	0.28 %	60.84 %	
		8'626'246.22	7'400'222.82		-14.21 %	
Droits de gestion collective volontaire						
	droits d'émission SRG SSR	6'905'858.10	6'913'672.98			
	radios et TV locales/privées	53'666.20	73'738.90			
	divers (sociétés soeurs)	12'293.35	17'657.15			
	divers	4'726.80	2'880.55			
		6'976'544.45	7'007'949.58	25.21 %	0.45 %	
droits de reproduction		3'370.67	2'211.51			
mise à disposition/divers		699'230.00	14'381.60			
		702'600.67	16'593.11	0.06 %	-97.64 %	
		7'679'145.12	7'024'542.69		-8.52 %	
Droits de gestion individuelle						
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	4'770'998.80	5'098'963.45			
	théâtre amateur	275'231.30	351'694.40			
		5'046'230.10	5'450'657.85	19.60 %	8.01 %	
gestion contrats individuels et divers		41'158.73	54'149.23	0.19 %	31.56 %	
		5'087'388.83	5'504'807.08		8.20 %	
droits provenant de l'étranger		830'055.03	759'240.92	2.73 %	-8.53 %	
TOTAUX		28'988'543.12	27'802'795.88	100 %	-4.09 %	

La perception des droits globale a diminué de 4.09 %, marquée par des facteurs antinomiques. En 2022, les recettes de deux exercices à la fois avaient été comptabilisées concernant le Tarif commun 12 (mise à disposition de capacités de mémoire). En 2023, les droits de représentation scénique ont augmenté de 8.01 % et pour la première fois, la SSA a encaissé les nouveaux droits à rémunération obligatoire pour la vidéo à la demande. Au titre du Tarif commun 14 (vidéo à la demande), pour les utilisations 2022, la SSA a encaissé 1,834 MCHF dont 0,361 MCHF pour les droits voisins. Un montant supplémentaire de CHF 150'000.- (droits voisins compris) a été facturé, mais non encore encaissé et ne figure donc pas dans les perceptions effectives.



1.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Ces droits proviennent des Tarifs communs des sociétés de gestion suisses, selon des conditions approuvées par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins. La présente rubrique concerne de tels droits, que la SSA perçoit et répartit en vertu de l'autorisation de gestion qui lui a été accordée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Autorisation de gestion pour le répertoire dramatique

L'apparente baisse de ces droits (-16.63 %) provient de la comptabilisation des recettes cumulées de deux années du Tarif commun 12 l'an précédent. Les recettes provenant de l'exploitation pour l'exercice sont marquées par la stabilité.

Tarif commun 14 (vidéo à la demande)

Cette rubrique identifie les droits d'auteur encaissés pour les exploitations 2022 au titre du droit à rémunération, pour les autrices et les auteurs d'œuvres audiovisuelles (voir p. 6).

1.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Cette rubrique concerne les droits de gestion collective obligatoire perçus en Suisse, dont la répartition par la SSA ne résulte pas directement de l'autorisation de gestion de l'IPI.

Œuvres audiovisuelles francophones

Ces droits nous sont dévolus conformément à la convention qui nous lie à Suissimage depuis 1998. Les variations s'expliquent par les évolutions dans la perception des Tarifs communs, d'une part, et par des versements compensatoires variables en fonction de l'utilisation effective des œuvres audiovisuelles en langue originale française, d'autre part. L'apparente baisse s'explique par la comptabilisation des recettes de deux années d'exploitation du Tarif commun 12 en 2022. En réalité, si on compare les recettes 2023 à celles provenant de l'exploitation de 2022, elles ont augmenté de 8%.

1.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

DROITS D'ÉMISSION

SRG SSR

La SRG SSR reste l'usagère la plus importante des œuvres qui constituent le répertoire de la SSA. Les perceptions sont restées stables.

Radios et télévisions privées, locales et régionales

Le délai entre diffusion et perception fluctue fortement, tout comme la programmation de notre répertoire. La SSA représente également deux sociétés sœurs suisses dans ce domaine de gestion. Les radios sont gérées sur la base de la convention de collaboration avec ProLitteris et la perception ne comprend que les diffuseurs suisses romands.

MISE À DISPOSITION / DIVERS

Ce poste est en recul, car l'exercice 2022 comportait encore une perception rétroactive pour la vidéo à la demande sous le régime contractuel, avant que cette utilisation ne soit identifiée dans la rubrique « Droit à rémunération vidéo à la demande (TC 14) », à la suite du changement législatif. A l'avenir, ce poste continuera de renseigner principalement sur la mise à disposition d'œuvres sous forme sonore (audio/radio à la demande).

1.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation scénique

Avec une augmentation de près de 8% par rapport à l'exercice précédent, les perceptions se rapprochent de l'encaissement record de 2019. 2022 avait aussi été marquée par une abondance de productions de petite envergure avec peu de dates de représentations, due à l'accumulation de projets au sortir de la pandémie. En 2023, on revient à un équilibre entre productions locales plus conséquentes et accueil de spectacles étrangers. Le théâtre amateur a aussi retrouvé sa pleine vitalité. 12'400 représentations ont été traitées. 85.12% des perceptions proviennent de représentations en Suisse romande, 6.67% de Suisse allemande, 6.6% de Suisse italienne et enfin, celles effectuées par la SSA directement dans d'autres pays, 1.63% (notamment en Allemagne et en Autriche).

1.5 DROITS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour l'exploitation des œuvres créées par ses membres, la SSA a reçu des redevances provenant de 20 sociétés établies dans 17 pays différents : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Suède et Slovaquie. De plus, certaines sociétés nous transfèrent des sommes qui proviennent d'exploitations réalisées dans d'autres pays que le leur.



PERCEPTION DU DROIT À RÉMUNÉRATION POUR LA VIDÉO À LA DEMANDE (TARIF COMMUN 14)

La SSA agit comme société gérante et organe d'encaissement du Tarif commun 14 (TC 14) pour le compte de la communauté tarifaire: la SSA, Suissimage et ProLitteris pour les droits d'auteur (notamment scénaristes, réalisatrices et réalisateurs) et Swissperform pour les droits voisins (interprètes). Le TC 14 concrétise le nouveau droit à rémunération en faveur des autrices et des auteurs, ainsi que des interprètes des œuvres audiovisuelles, introduit dans la Loi suisse.

Poursuivant les travaux commencés l'an précédent, l'analyse des catalogues a été finalisée. En effet, le droit à rémunération ne s'applique pas à toutes les œuvres: la détermination de la proportion d'œuvres pertinentes permet d'aboutir au taux effectif de perception pour chacune des offres.

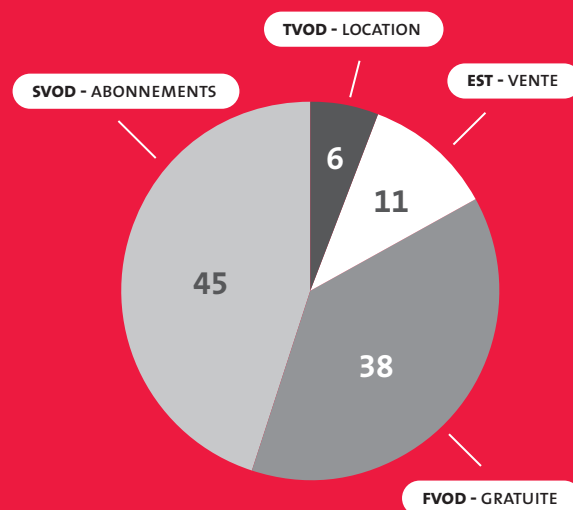
Les premières déclarations financières sur les recettes des plateformes ont permis d'établir les factures. A la fin de l'exercice, seules quelques offres de moindre envergure n'avaient pas été facturées.

L'encaissement total pour la communauté tarifaire a atteint 1,834 MCHF. Un montant supplémentaire de CHF 150'000.– a été facturé, mais pas encore encaissé au 31.12.2023. La communauté tarifaire a conclu la convention d'encaissement qui définit les obligations de la SSA, ainsi que la rémunération de son complexe travail d'encaissement.

Les plateformes devaient également fournir pour la première fois des déclarations d'utilisation, détaillant les œuvres mises à disposition et les informations sur leur succès en 2022. Cet exercice s'est avéré assez fastidieux; la SSA a dû demander de nombreuses améliorations des données.

Le règlement de répartition relatif aux droits d'auteur a franchi toutes les étapes d'approbation. Il contient les règles pour la prise en considération des offres lors des répartitions, ainsi que les mécanismes de calcul. Sur la base des déclarations d'utilisation reçues et des factures émises, ces règles ont pu être appliquées – pour la toute première fois – aux utilisations de 2022. Etant donné que les informations d'utilisation ont été reçues de manière tardive et étaient sujettes à amélioration, la SSA a dû reporter le moment de la première répartition qui devrait maintenant avoir lieu avant l'été 2024.

DROITS ENCAISSÉS SELON LE TYPE DE VIDÉO À LA DEMANDE POUR 2022 (EN POURCENTAGE)



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROIT D'AUTEUR : QUELS DÉFIS ?

Dans le contexte de la création artistique, l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dite générative soulève de nombreuses questions. Les systèmes d'IA exercent leurs capacités avec du contenu qu'ils trouvent sur Internet. Si l'on ne demande pas l'accord des ayants droit pour cette utilisation d'œuvres protégées, il y a violation du droit d'auteur selon le droit suisse.

Quant aux contenus générés, il convient de distinguer deux modes de production. Si les autrices et les auteurs interviennent dans le processus de production et donnent ainsi au résultat un caractère individuel – critère essentiel pour accéder au statut d'une œuvre protégée – il s'agit donc d'œuvres créées par des humains à l'aide d'outils. En revanche, la protection par le droit d'auteur doit être exclue pour des productions générées par l'IA sans intervention humaine.

Enfin, les droits d'auteur et les droits voisins sont touchés lorsque les produits des systèmes d'IA générative sont

similaires à leurs sources et laissent reconnaître une œuvre ou une interprétation préexistante. Dans ce cas, il faut considérer qu'il y a également une adaptation soumise à l'autorisation de leurs ayants droit.

La production générée par l'IA à faible coût entraîne une concurrence déloyale envers les œuvres créées par des humains. Pour que l'IA soit au service de la société et renforce la créativité humaine, les principes fondamentaux d'autorisation, de rémunération et de transparence concernant l'utilisation d'œuvres protégées doivent s'appliquer.

Au niveau européen, de premiers pas importants ont déjà été franchis pour encadrer l'utilisation de l'IA. Swisscopyright a préparé les premières réponses aux questions relatives au droit d'auteur dans le contexte suisse. Les sociétés qui protègent les créations et interprétations artistiques du monde entier s'opposeront fermement à un pillage non autorisé.

Jürg RUCHTI, Directeur de la SSA



2 Taux de frais et commissions

2.1 TAUX DE FRAIS BRUT

Le taux de frais brut met en relation les charges totales de la SSA avec le total des droits encaissés, tout en prenant également en considération les sommes que la SSA abandonne à des sociétés suisses tierces au titre de la perception opérationnelle des droits soumis à la gestion collective obligatoire. C'est la méthode de calcul du taux de frais brut que recommandent les experts mandatés en 2015 par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) pour effectuer une analyse des coûts des sociétés de gestion de droits d'auteur suisses. Pour cet exercice, la légère hausse de ce taux s'explique par la baisse de la recette, les frais ayant diminué.

(CHF)	2022	2023
Encaissements des droits après déduction des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	28'988'543.12	27'802'795.88
Quote-part des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	248'753.37	210'770.69
Valeur locative sur propriété immobilière (produit)	-	-
Autres produits	350'130.68	541'069.34
Recette totale	29'587'427.17	28'554'635.91
Valeur locative sur propriété immobilière (charge)	-	-
Frais, y compris commissions d'encaissement	3'615'946.72	3'607'671.21
Frais totaux	3'615'946.72	3'607'671.21
Taux de frais brut (par rapport à la recette totale)	12.22%	12.63%

2.2 COMMISSIONS SUR LA PERCEPTION DES DROITS

Le rapport du total des commissions prélevées à celui des droits encaissés définit un taux moyen des commissions (parfois aussi appelé « taux de frais net ») qui s'élève pour cette année à 10.28 % (10.41 % en 2022). C'est le taux le plus bas de l'histoire de la SSA.

3 Flux financier relatif à la gestion des droits

(CHF)	2022	2023
Droits perçus non encore répartis en début d'exercice	17'877'295.96	19'533'054.27
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, mais pas encore encaissés au 31 décembre de l'année précédente	241'136.96	165'890.08
Droits encaissés durant l'exercice	28'988'543.12	27'802'795.88
Commissions	-3'017'225.33	-2'857'139.20
Attribution Fonds Culturel	-1'574'797.66	-1'455'319.93
Attribution Fonds de Secours	-943'185.91	-706'074.37
Attribution Fonds de Solidarité	-51'024.47	-66'290.44
Droits encaissés durant l'exercice (en litige)	-	-
Droits en litige année antérieure, libérés	-3'257'555.57	-
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, pas encore encaissés au 31 décembre	-165'890.08	-223'269.56
Droits payés aux membres de la société durant l'exercice	-5'650'177.50	-6'001'844.30
Droits payés aux sociétés sœurs durant l'exercice (nationales ou internationales)	-12'893'511.80	-13'942'550.56
Bons de reprises de sociétés sœurs (erreurs de versement), retenues IDA et d'impôt à la source	-20'178.95	-34'787.05
Arrondis lors des transferts - différences de change	-374.50	-580.95
Droits perçus non encore répartis en fin d'exercice	19'533'054.27	22'213'883.87



4 Répartition des droits

Rubrique générale	Détail	2022 CHF	2023 CHF	% de la répartition totale	Ecart en%
Droits de gestion collective obligatoire					
autorisation répertoire dramatique	TC 1+2+3	2'649'814.18	2'872'425.70		
	TC 4+5+6+12	1'069'831.32	1'230'873.29		
	TC 7+8 (ex-9)+10	207'613.92	206'802.64		
		3'927'259.42	4'310'101.63	21.57 %	9.75 %
Droits de gestion collective obligatoire par délégation					
audiovisuel francophone	TC 1 à 13	3'598'489.66	5'007'642.62	25.06 %	39.16 %
audiovisuel non francophone	TC 1 à 13	196'272.95	247'400.32		
œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 13	111'978.68	128'866.67		
		308'251.63	376'266.99	1.88 %	22.06 %
droits provenant du câble étranger		0.00	22'889.48	0.11 %	-
		3'906'741.29	5'406'799.09		38.40 %
Droits de gestion collective volontaire					
	droits d'émission SRG SSR	5'217'200.11	4'997'683.09		
	radios et TV locales/privées	61'704.79	28'451.61		
	divers (sociétés sœurs)	13'665.35	14'046.10		
		5'292'570.25	5'040'180.80	25.23 %	-4.77 %
droits de reproduction		3'374.79	1'618.68		
mise à disposition / divers		607'314.60	60'020.35		
		610'689.39	61'639.03	0.31 %	-89.91 %
		5'903'259.64	5'101'819.83		-13.58 %
Droits de gestion individuelle					
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	3'816'796.94	4'079'169.47		
	théâtre amateur	220'184.62	281'355.01		
		4'036'981.56	4'360'524.48	21.82 %	8.01 %
gestion contrats individuels et divers		29'592.09	58'985.24	0.30 %	99.33 %
		4'066'573.65	4'419'509.72		8.68 %
Droits provenant de l'étranger		760'408.75	741'532.59	3.71 %	-2.48 %
TOTAUX		18'564'242.75	19'979'762.86	100 %	7.62 %

COMMENTAIRES

La répartition globale des droits a augmenté de 7.62 % par rapport à l'an précédent, en raison de l'augmentation des droits de représentation théâtrale, de la relative stabilité des droits d'émission après l'introduction d'un système d'acompte (RTS/RSI), et de l'augmentation des sommes disponibles à la répartition dans le domaine de la gestion collective obligatoire (plus particulièrement de la copie privée).

Il a été démontré que la SSA répartit très rapidement les droits encaissés. La SSA a versé des redevances à 1'596 autrices et auteurs membres ou à leurs ayants droit pour un montant total de CHF 6'001'844.- (+6.22%). Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires a augmenté. Elle a versé des droits à 30 sociétés étrangères établies dans 20 pays (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchéquie et Uruguay). De plus, elle a réparti des droits à trois sociétés sœurs suisses.

Dans le domaine du TC 14, CHF 286'187.- ont été versés à Swissperform, au titre des droits voisins encaissés par la SSA et après déduction de la commission d'encaissement et de gestion du tarif.



La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs.

Tous les règlements de répartition sont publiés sur le site www.ssa.ch. Les principaux délais de répartition sont les suivants, à condition que les déclarations d'œuvres aient été reçues à temps :

- Droits d'émission SSR : 2 à 3 mois après la diffusion, sur la base du tarif provisoire ou d'un acompte;
- Droits de représentation et droits en provenance de l'étranger : à la fin du mois, à condition que l'encaissement soit intervenu avant le 20 du même mois;
- Droits de gestion collective obligatoire : au cours du second semestre de l'année suivante.

4.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques

Dans ce domaine, la SSA est au bénéfice d'une autorisation de gestion de droits accordée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). La répartition ordinaire relative aux exploitations 2022 a été effectuée en septembre 2023, pour un total de CHF 4'247'579.91 (ce montant englobe le solde des droits 2016 non répartis). La SSA a aussi procédé à la répartition de droits restés en suspens concernant des exploitations 2020, ainsi qu'à la répartition finale concernant les exploitations 2016. Le règlement de répartition a été modifié pour refléter la situation actuelle des tarifs communs et les nouvelles prescriptions légales concernant les œuvres orphelines.

4.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Œuvres audiovisuelles

En vertu de la convention de collaboration avec Suissimage, la SSA est responsable de la répartition des droits soumis à la gestion collective obligatoire en ce qui concerne les autrices et auteurs d'œuvres audiovisuelles francophones. Lors de la répartition ordinaire concernant les exploitations 2022, effectuée en décembre 2023, CHF 4'796'060.24 ont été versés. La procédure concernant le Tarif commun 12 (mise à disposition de capacité mémoire) s'est déroulée sur plusieurs années, de sorte que les encaissements avaient dû être bloqués. Après l'intervention d'un accord, ils ont pu être répartis de manière différée, avec pour conséquence une forte variation des sommes annuelles disponibles à la répartition dans le domaine de la copie privée. 30 programmes de télévision ont été pris en considération pour cette répartition.

4.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

Droits d'émission

Pour les diffusions de la SSR, un premier versement basé sur le tarif provisoire est effectué dans les deux à trois mois après le passage à l'antenne. Lorsque l'analyse de l'année complète est suffisamment avancée, la SSA détermine le tarif définitif et verse le solde disponible. L'acompte RTS/RSI a été porté à 70 % du tarif provisoire et à l'heure où nous rédigeons ce rapport, le versement des 30 % subsistants pour les diffusions 2023 paraît assuré.

Les répartitions pour les diffuseurs locaux, régionaux et privés interviennent généralement dans l'année qui suit les diffusions. La variation résulte de décalages (irrégularités dans la réception des données nécessaires à la répartition).

4.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation

Conséquence logique des perceptions, les droits répartis ont aussi augmenté. Même si un rééquilibrage s'est opéré entre productions domestiques et étrangères, la proportion des droits versés aux membres de la SSA reste très élevée (47%). Dans le secteur amateur comme dans le professionnel, les œuvres créées par des membres de la SSA dominent ainsi les classements : sept des dix œuvres générant les sommes les plus importantes ont été créées par des autrices ou auteurs affiliés à la SSA. Par genre, ce sont le théâtre de texte (accompagné de musique ou non) et les spectacles d'humour qui génèrent le plus de recettes, suivis par les spectacles dramatico musicaux et les chorégraphies.

4.5 DROITS EN PROVENANCE DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

698 membres de la SSA (12 de plus qu'en 2022) ont bénéficié de recettes résultant de l'exploitation de leurs œuvres à l'étranger. Les droits de représentation et les droits d'émission provenant (dans l'ordre d'importance) de France, d'Italie et de Belgique représentent leur source de revenus la plus importante. Au total, les droits répartis provenaient de 23 pays différents : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Suède.



5 Relations extérieures

5.1 SOCIÉTÉS SŒURS SUISSES

Le Comité de coordination des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur et droits voisins s'est réuni régulièrement. Les travaux de ce comité portent sur tous les sujets qui sont d'un intérêt commun: Tarifs communs concernant les utilisations soumises à la gestion collective obligatoire, relations publiques, évolutions législatives et affaires internationales.

Sont les fruits de cette collaboration :

- l'action politique sous la dénomination «Swisscopyright» ;
- le site www.swisscopyright.ch est régulièrement actualisé ;
- le programme de sensibilisation pour les élèves âgés de 12 à 20 ans «Respect copyright» et la collaboration avec l'association «La Lanterne Magique».

En outre, plusieurs groupes de travail spécifiques ont œuvré dans différents domaines, notamment les évolutions technologiques et juridiques. Les sujets de l'intelligence artificielle et des métavers ont fait l'objet d'une attention particulière.

L'étroite collaboration entre la SSA et Suissimage s'est poursuivie dans le cadre de réunions régulières. La collaboration s'étend également aux Fonds culturels et sur le plan international. Une nouvelle étape dans le développement de cette collaboration a été franchie en 2023: Suissimage et la SSA ont négocié un contrat commun concernant les droits de diffusion de leurs répertoires respectifs avec la SRF. La SSA percevra et effectuera les répartitions des droits pour le compte des deux sociétés à partir de 2024.

5.2 AUTRES ORGANISATIONS SUISSES

La SSA est membre ou soutient de nombreuses organisations suisses: la publication juridique *SIC!*, le Forum Suisse pour le Droit de la Communication, *Cinébulletin*, *Culture EnJeu*, Cinésuisse, FemaleAct, SAFE (Association suisse de lutte contre la piraterie), ALAI Suisse, Suisseculture Sociale, l'Alliance pour la diversité des médias, l'Association contre la disparition des radios et TV. Elle est représentée au comité de la Coalition Suisse pour la Diversité Culturelle.

Suisseculture, dont la SSA fait partie, a poursuivi son engagement en faveur des artistes, en intervenant souvent avec la «Taskforce Culture» auprès des autorités et du monde politique. La SSA participe aux travaux de la «Taskforce Culture», aussi bien au niveau national qu'au niveau romand, officiant souvent comme coordinatrice entre les deux niveaux. La SSA est membre fondatrice de l'association ISAN Switzerland ayant pour but une claire identification des œuvres audiovisuelles au moyen d'un numéro international standardisé et reconnu. Jürg Ruchti a continué à présider cette institution.

La SSA compte parmi les fondatrices du «service d'expertise pour les litiges concernant les scénarios». Elle a par ailleurs rejoint le groupe d'accompagnement du nouvel Observatoire Romand de la Culture.

La SSA a renforcé ses relations également avec l'ARF/FDS, l'association professionnelle qui fédère les scénaristes, réalisateurs et réalisatrices de Suisse; elle échange régulièrement avec d'autres associations professionnelles comme – par exemple – le SSRS (Syndicat suisse romand du spectacle) et l'URH (Union romande de l'humour). Elle collabore étroitement avec la Fédération romande des arts de la scène (FRAS) et a rencontré l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA). Elle a continué de maintenir des relations étroites avec plusieurs autres associations professionnelles dans les domaines audiovisuel, scénique et littéraire. Enfin, elle intervient régulièrement dans le cadre de formations professionnelles et continues.

5.3 AFFAIRES PUBLIQUES

Sous l'égide de Swisscopyright, les cinq sociétés de gestion suisses s'engagent auprès du législateur et des autorités concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que d'autres développements qui influencent les conditions-cadres de leur secteur d'activité.

La SSA s'est jointe à de nombreuses reprises au monde associatif pour différentes revendications.

Concernant la Loi fédérale sur le droit d'auteur, l'introduction d'un droit à rémunération pour les médias journalistiques a été mise en consultation. La proposition répond à une préoccupation partagée par les autrices et les auteurs: l'utilisation d'œuvres et de prestations par les géants de la technologie doit être rémunérée. Réunies dans Swisscopyright, les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins suisses ont proposé quelques ajustements.

La SSA a pris position dans le cadre de la consultation du projet d'ordonnance concernant la nouvelle Loi sur le Cinéma, prévoyant notamment l'introduction d'une obligation de réinvestissement pour les plateformes en ligne. Elle a fait valoir une meilleure protection des usages contractuels, plus que trentenaires, entre sociétés productrices, autrices et auteurs. Pour ces derniers, négliger cet aspect serait trahir l'objectif même de la nouvelle loi: faire participer celles et ceux qui génèrent des recettes considérables en Suisse à la production domestique de films et séries selon un cadre établi.

Le «Message Culture» est la feuille de route de la politique culturelle de la Confédération qui influe à son tour sur les politiques cantonales et communales. Mis en consultation pour la période de 2025-2028, la SSA a évalué positivement les objectifs formulés, mais soutenu qu'une augmentation globale des moyens financiers est nécessaire pour les atteindre.



Le Conseil d'Administration de la CISAC a revu certains fonctionnements de l'organisation.

Ainsi, de nouveaux groupes de répertoire ont été créés pour déterminer les stratégies et orchestrer le travail des différents comités d'experts dans les domaines techniques/opérationnels et les affaires publiques.

Le Directeur de la SSA a été élu à la présidence du groupe de répertoire concernant les « œuvres audiovisuelles, dramatiques et littéraires » (DLVRG). Initiant ses activités à la fin de l'été, ce groupe a mis prioritairement en place un comité pour forger des mesures de soutien pertinentes aux jeunes sociétés de gestion qui déploient leurs activités, et pour identifier le potentiel de l'introduction d'un système de gestion collective dans certains territoires. La manière dont s'exprime la voix des autrices et des auteurs dans les grands débats au niveau international a également été thématisée.

A la fin de l'année, la SSA était occupée à préparer sa prise de position sur le projet de baisse de la redevance radio-TV mis en consultation par le Conseil fédéral. Une discussion sur le mandat du service public et de la place que la culture doit y occuper aurait dû précéder le débat sur les finances. Une baisse du financement du service public ne paraît pas indiquée à ce stade. Enfin, la sécurité sociale des métiers de la culture a fait l'objet de nombreux travaux et discussions.

5.4 RELATIONS INTERNATIONALES

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

La CISAC regroupe plus de 220 sociétés de droits d'auteur dans environ 120 pays sur tous les continents, représentant tous les répertoires (musique, dramatique, audiovisuel, littéraire, ainsi que les arts graphiques et plastiques). La SSA participe généralement aux réunions et conférences suivantes :

- Le Comité européen de la CISAC, qui traite principalement des évolutions juridiques en Europe ;
- La Commission technique pour les œuvres dramatiques, littéraires et audiovisuelles (CTDLV), qui se consacre au perfectionnement des outils techniques indispensables à l'efficacité des sociétés ;
- Divers groupes de travail et comités de gestion d'outils concernant la SSA sur le plan opérationnel ;
- L'assemblée générale de la CISAC.

Jürg Ruchti poursuit ses activités au Comité exécutif de la CTDLV.

Autres affaires internationales

Jürg Ruchti a été invité à présenter le nouveau droit à rémunération suisse pour la vidéo à la demande lors de la première conférence de l'« Initiative Urheberrecht Österreich » à Vienne.

La SSA a signé un nouveau contrat de représentation réciproque avec la société lithuanienne LATGA-A, portant sur le répertoire des arts vivants.

5.5 AFFAIRES EUROPÉENNES

La SAA (Société des Auteurs Audiovisuels), qui regroupe 33 sociétés de gestion collective (dont la SSA) représentant plus de 167'000 scénaristes, réalisatrices et

réalisateurs européens de 25 pays, a pour but de faire valoir les intérêts de ces autrices et auteurs auprès des instances de l'Union européenne et de sécuriser une rémunération juste pour chaque exploitation de leurs œuvres.

La SAA a organisé un événement en ligne pour partager les expériences de deux régions du monde où les pratiques des sociétés de gestion sont les plus développées pour les auteurs et autrices de l'audiovisuel et qui tendent toutes deux à garantir dans la loi une rémunération équitable : l'Europe et l'Amérique latine.

L'article 18 de la directive européenne sur le droit d'auteur de 2019 obligeant les Etats membres à assurer une rémunération appropriée et proportionnelle aux autrices et auteurs, tout particulièrement dans l'univers numérique, a été transposé dans la plupart des Etats membres. Le délai pour la transposition a expiré en juin 2021, la Pologne et la Bulgarie se faisant toujours attendre. La SAA tire un bilan mitigé de la transposition.

La SAA n'a pas échappé à l'analyse de l'impact qu'aura l'intelligence artificielle (IA) sur le droit d'auteur. Elle a salué le compromis politique trouvé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 8 décembre 2023 sur l'AI ACT. Elle se félicite des obligations de transparence dont la future loi charge les fournisseurs d'IA sur le marché de l'UE. Les titulaires de droits et les sociétés de gestion doivent en effet être informés de l'utilisation des œuvres servant à entraîner l'intelligence artificielle afin d'être en mesure d'accorder ou de refuser les licences correspondantes. La SAA est prête à travailler sur ce sujet avec le futur Office de l'IA. Elle réclame aussi de la part des développeurs qu'ils garantissent que les productions de l'IA soient bien identifiées comme artificielles.

La SAA est l'une des 700 organisations ayant signé l'appel du 13 décembre 2023 pour exhorter le Parlement européen à s'opposer à l'inclusion des services audiovisuels dans le règlement de l'UE sur le géoblocage. Les contenus audiovisuels sont usuellement exploités par exclusivité territoriale : interdire l'utilisation du géoblocage nuirait à la diversité culturelle et linguistique, réduirait significativement le choix des consommatrices et des consommateurs et les exposerait à des prix plus élevés.



6 Membres

6.1 ÉVOLUTION

Au 31 décembre 2023, l'effectif des membres de la société est de 3'971 sociétaires et ayants droit. La SSA a enregistré 184 nouvelles adhésions (dont 87 femmes et 95 hommes) ainsi que 21 démissions et révocations de mandats de gestion.

La SSA déplore les décès de Nathalie Athlan, François Bardet, Mousse Boulanger, Daniel Bourquin, Claude Champion, Michel Dami, Stanley Jango Edwards, Marie-José Ekström Rey, Nicolas Gessner, Alain Montessuit, Dominique Naftule, Régis Rondez, Wladimir Tchertkoff, Pascal Thurre, Helena Treichler.

6.2 DÉCLARATIONS D'ŒUVRES

La SSA a enregistré 2'320 œuvres au répertoire de ses membres, soit 202 œuvres de moins que l'an précédent (-8.7%). A l'exception du record atteint en 2022, ce chiffre reste néanmoins parmi les plus élevés des 10 dernières années. Cette faible diminution concerne tous les types d'œuvres dans la même ampleur, seules les œuvres cinématographiques de fiction marquent un recul légèrement plus prononcé.

6.3 SERVICES AUX MEMBRES

En plus de la gestion des droits, la SSA propose à ses membres de nombreuses prestations, dont :

- conseil juridique gratuit
- élaboration de contrats modèles
- Fonds de Secours (prévoyance retraite) et de Solidarité
- publication du *Journal de la SSA* trois fois par an
- *Infolettre*, la newsletter trimestrielle (français/allemand), ainsi que la page Facebook et LinkedIn (multilingues)
- carte de membre donnant droit à des réductions dans certains lieux culturels
- usage de la salle polyvalente Michel Soutter, de la salle de conférence Bernard Falciola, ainsi que de l'espace collectif Anne Cuneo
- contribution à l'attribution d'un ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour leurs œuvres audiovisuelles suisses
- service de dépôt de manuscrits (pour le répertoire selon les statuts)
- avances sur droits
- gestion des contrats d'édition pour les traductions d'œuvres scéniques



7 Les fonds

7.1 FONDS DE SOLIDARITÉ

Ce fonds vient en aide aux sociétaires qui se trouvent dans une situation financière difficile par des prêts ou des dons.

En 2023, CHF 12'000.– ont été versés à 3 sociétaires, principalement sous forme de dons.

En outre, une participation du Fonds de Solidarité à hauteur de CHF 10'000.– a été apportée à Suisseculture Sociale, association faîtière des actrices et acteurs culturels professionnels de Suisse, pour l'amélioration durable de la protection sociale des actrices et acteurs culturels en Suisse (Artists Take Action), projet qui abordera les changements fondamentaux afin d'adapter le système de sécurité sociale aux « relations de travail atypiques ».

Au 31 décembre, 5 membres doivent encore rembourser des prêts antérieurs pour un montant total de CHF 21'042.60.

7.2 FONDATION DE PRÉVOYANCE « FONDS DE SECOURS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) »

La Fondation a pour but de réaliser une prévoyance retraite et décès pour les autrices et auteurs sociétaires.

L'Assemblée générale de la SSA de juin 2023 a fixé à 3.2 % la part attribuée au Fonds de Secours sur la retenue générale de 10 % en faveur des Fonds sociaux et culturel. En fonction des droits encaissés, une somme nette de CHF 641'454.37 (soit CHF 706'074.37 moins la participation aux frais de la SSA de CHF 64'620.– (TVA comprise)) a été dévolue à la Fondation. Un taux de 15 % a été décidé pour calculer les primes uniques au titre de prestations de vieillesse. En 2023, 565 autrices et auteurs répondaient aux conditions du règlement pour bénéficier d'une prime unique, c'est-à-dire avoir plus de 25 ans, au moins une année de sociétariat et avoir perçu au moins CHF 1'000.– de droits d'auteur durant 2022. Dans le cadre des mesures transitoires, 8 rentes ont été payées. Au 31 décembre 2023, la Fondation gérait 1'146 comptes nominatifs. L'intérêt de rémunération des capitaux s'est élevé à 1.5 % en 2023. La participation aux excédents d'assurance attribuée en début d'année au bénéfice de la prévoyance des assurés/ées correspond à 1.2 % des avoirs vieillesse. Ces derniers ont donc été rémunérés au total à 2.7 %. Le Conseil de Fondation s'est réuni une fois, au mois de mai 2023. Il a approuvé les comptes, fixé le taux pour calculer les primes uniques et renouvelé le mandat de la fiduciaire Wuarin & Chatton SA. Au 31 décembre 2023, le Conseil de Fondation se composait de M^e Philippe Zoelly –

Président, M. Vincent Kücholl – Vice-Président, M. Patrick Willy – Secrétaire, Mmes Pilar Anguita-MacKay, Odile Cornuz, Emmanuelle de Riedmatten et M. Jean-Marie Chataignier – Membres.

7.3 FONDS CULTUREL

En 2023, 458 autrices et auteurs ont participé à ses concours et actions. 168 ont reçu un soutien. De plus, 8 prix ont été accordés dans les principaux festivals de films en Suisse. Le montant total des dépenses du Fonds Culturel, y compris celles des frais d'organisation, de jurys et de fonctionnement, est de CHF 1'081'732.84.

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL

Bourses pour l'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire

Cette action a permis de soutenir huit projets d'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire pour un montant total de CHF 96'000.–.

Bourses pour l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction

36 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué trois bourses de CHF 15'000.– chacune.

Bourses pour le développement de longs métrages documentaires

33 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué trois bourses de CHF 20'000.– chacune.

Fonds de production télévisuelle Sàrl

Il a été créé par Swissperform, Suissimage et la SSA pour soutenir la production d'œuvres de fiction et documentaires destinées exclusivement à la télévision. Participation de la SSA en 2023: CHF 100'000.–

Prix SSA / Suissimage dans les festivals de cinéma

Les Fonds culturels de la SSA et de Suissimage ont financé, à parts égales, des prix dans les festivals suivants :

Journées de Soleure

Prix Opera Prima pour le meilleur premier long métrage : CHF 20'000.–

Prix de la relève pour le meilleur court métrage : CHF 15'000.–

Prix du Public pour les trois meilleurs films d'animation suisses : CHF 10'000.–

Up Coming LAB: deux bourses d'encouragement de CHF 5'000.– chacune



Festival Visions du Réel – Nyon

Prix spécial du jury pour le film suisse le plus innovant, toutes sections confondues : CHF 10'000.–

Festival international du court métrage – Winterthur

Prix du meilleur court métrage suisse : CHF 10'000.–

Festival du film d'animation Fantoche – Baden

Prix « Best Swiss » : CHF 10'000.–

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET À LA SCÈNE

De la Scène à l'Écran (DSAL)

Cette action propose de soutenir la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles qui intègrent la captation de spectacles vivants représentés sur les scènes en Suisse. La contribution de la SSA s'élève à CHF 110'000.–. Cinq spectacles ont été choisis par l'Unité Culture de la RTS.

SOUTIEN À LA SCÈNE

Sélection suisse en Avignon

Ce programme d'encouragement à la diffusion internationale en faveur de compagnies, d'autrices et auteurs de théâtre et de danse suisses, a obtenu une contribution financière de la SSA de CHF 25'000.–.

Soutien à la commande d'écriture dramatique

Prise en charge jusqu'à la moitié de la rémunération de la commande à des autrices et auteurs membres de la SSA par des compagnies ou des théâtres producteurs. 16 projets d'écriture ont été soutenus pour un montant total de CHF 80'815.–.

Aides à l'édition d'œuvres théâtrales

Soutien à l'édition d'œuvres théâtrales avec un montant allant jusqu'à CHF 2'000.– par publication. Deux publications ont été soutenues pour un montant total de CHF 3'000.–.

Bourses pour la traduction de pièces de théâtre

Quatre soutiens ont été accordés pour un montant total de CHF 4'500.–.

Prix de l'humour

Le Fonds Culturel de la SSA a attribué un prix d'une valeur de CHF 10'000.– pour récompenser le ou la meilleur/e humoriste confirmé/e et un prix de CHF 10'000.– pour le ou la meilleur/e humoriste émergent/e.

Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour – émergents et émergentes

17 projets ont été proposés au concours. Le jury a attribué quatre bourses de CHF 6'000.– chacune.

Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour – confirmés et confirmées

2 projets ont été proposés au concours. Le jury a attribué deux bourses de CHF 6'000.– chacune.

Bourses pour la composition musicale dramatico-lyrique et la musique de scène

Le jury a attribué dix-sept bourses allant de CHF 1'000.– à CHF 5'000.– pour soutenir la création originale de musique destinée à la scène. Le montant global des attributions s'est élevé à CHF 51'000.–.

Bourses pour la création chorégraphique

Le jury a examiné les 26 projets soumis au concours et a attribué les six bourses en lice pour un montant total de CHF 60'000.–.

Bourses SSA – FARS pour les autrices et auteurs des Arts de la Rue

Le jury a examiné les 13 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses pour un montant total de CHF 12'000.–. Action en partenariat avec la Fédération des Arts de la Rue Suisses.

Bourses SSA – t. pour les autrices et auteurs des arts du spectacle

Le jury a examiné les 32 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec l'association t. Professions du spectacle Suisse.

Bourses SSA – ProCirque pour les autrices et auteurs des arts du cirque

Le jury a examiné les 12 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec ProCirque, l'association suisse des professionnelles et professionnels des arts du cirque.

Résidence « Ecriture en campagne » pour les arts du cirque et de la rue

Le Fonds Culturel de la SSA a mis au concours une bourse destinée à une compagnie suisse pour le soutien au développement d'une nouvelle œuvre dans le domaine du cirque innovant ou des arts de la rue. La bourse est de CHF 2'200.– pour la compagnie sélectionnée et de CHF 1'200.– pour l'experte ou l'expert.

Soutien annuel à la FSSTA

La FSSTA (Fédération Suisse des Sociétés Théâtrales d'Amateurs) a reçu comme chaque année un soutien de CHF 5'000.–. De plus, les troupes de théâtre amateur membres de la FSSTA obtiennent, sur demande, un soutien à la création ou à la tournée d'œuvres de membres de la SSA. En 2023, un montant total de CHF 2'400.– a été versé à trois troupes.





Retrouvez tous les noms des lauréates et lauréats, les projets soutenus et les montants attribués sous www.ssa.ch, rubrique « Aide à la création ».

Bourses SSA pour une résidence d'écriture dramatique

Le montant s'élève à CHF 500.– par semaine de résidence. 25 autrices et auteurs ont été soutenus pour un montant total de CHF 22'000.–.

Diffusion en Avignon

Le Fonds Culturel de la SSA a créé une nouvelle action pour soutenir la diffusion des spectacles suisses présents au Festival d'Avignon. Six compagnies ont bénéficié d'un soutien pour un montant total de CHF 18'416.–.

AUTRES SOUTIENS ET CONTRIBUTIONS

Cotisations 2023

Le Fonds Culturel a pris en charge les cotisations annuelles pour les organisations suivantes : Suisseculture, Bewegung Courage Civil, Female Act, Memoriav, Fondation du Festival del film Locarno, ProShort, Les Amis de la Cinémathèque suisse, Fonction : Cinéma, Cinésuisse,

SWAN, Coalition pour la diversité culturelle, ProCirque, Société Suisse du Théâtre, Littérature Suisse, Centre de Création Helvétique des Arts de la Rue et l'association t. Professions du spectacle Suisse.

Montant total : CHF 15'220.–

Une contribution de solidarité de CHF 7'000.– à la revue professionnelle *Cinébulletin* a également été accordée.

Frais de jury

Pour toutes les actions du Fonds Culturel de l'année 2023, CHF 44'925.– ont été nécessaires pour couvrir les frais des jurys (honoraires ou salaires, charges sociales, frais de déplacement et de séjour).

Actions extérieures

Par ailleurs, les Commissions Scène et Audiovisuelle ont répondu favorablement à 20 demandes extérieures pour un montant total de CHF 126'530.50.



8 Organisation

8.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La 40^e Assemblée générale de la SSA s'est tenue le 12 juin 2023 au Petit Théâtre de Lausanne.

Cette édition jubilaire était l'occasion pour le Président Denis Rabaglia de saluer dans son rapport la croissance de la SSA au cours des deux dernières décennies (2002-2022): le nombre de membres a doublé, celui des femmes sociétaires a augmenté de 38%, le nombre d'œuvres déclarées a triplé, et la somme annuelle des encaissements de droits a plus que doublé.

En raison de phénomènes exceptionnels, le Directeur Jürg Ruchti a pu annoncer dans son rapport que l'exercice 2022 a atteint un niveau d'encaissement record depuis la création de la SSA.

Le taux moyen des commissions a pu être maintenu très bas grâce à la politique budgétaire prudente qui avait été décidée en 2021. Jürg Ruchti a encore souligné une augmentation de 28% des droits répartis par rapport à 2021. Le Directeur de la SSA n'a pas caché sa préoccupation quant à l'avenir sur le plan de la politique culturelle et de ses perspectives.

Enfin, la vidéo à la demande a fait l'objet d'une présentation détaillée sur les principes de répartition de ce nouveau droit à rémunération.

L'Assemblée générale a approuvé le rapport annuel et les comptes 2022, puis donné décharge au Conseil d'Administration.

Stéphane Goël (audiovisuel), Marie-Eve Hildbrand (audiovisuel), Antoine Jaccoud (scène), Stéphane Mitchell (audiovisuel), Marielle Pinsard (scène) et Nicole Seiler (scène) ont été réélus au sein du Conseil d'Administration pour une période de 3 ans.

Cette Assemblée s'est terminée par une prestation du Collectif BPM (Genève) qui a présenté « La K7 » issue de leur projet « La Collection ».

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises en 2023. En plus des tâches habituelles comme le suivi des comptes, la validation du budget ou la supervision du système de contrôle interne, il s'est penché sur plusieurs sujets spécifiques. Le Conseil a suivi le processus de changement au sein de la gouvernance, en proposant des candidates et candidats de qualité aux différents postes à renouveler. Il a pris position sur la nouvelle ordonnance sur le quota des films européens et investissements dans le cinéma suisse. Il a également pris position sur le Message culture 2025-2028 de la Confédération. Il s'est penché sur la protection des données et a mis en place des standards de destruction des archives. Il a commenté la nouvelle directive de l'IPI sur la surveillance des sociétés de droits d'auteurs. Le Bureau s'est réuni à trois reprises.

Au 31 décembre 2023 :

Denis RABAGLIA – Président	● P	●	●
Arthur BESSON	●		
Christophe BUGNON – Vice-Président	● P	●	
Orane BURRI	●	●	
Alessandra GAVIN-MÜLLER	●		
Stéphane GOËL	●		
Marie-Eve HILDBRAND	●	●	
Zoltán HORVÁTH	●		●
Antoine JACCOUD		●	●
Marjolaine MINOT		●	
Stéphane MITCHELL	●		● P
Marielle PINSARD		●	
Manon PULVER		●	●
Nicole SEILER		●	
M ^e Philippe ZOELLY			●

Commissions :

- Audiovisuelle
- Scène
- P Président/e
- Communication
- Bureau

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises et les Commissions du Conseil (Audiovisuelle, Scène, Communication) ont tenu 9 séances. Quant au Bureau, il s'est réuni 3 fois.



8.3 RAPPORTS DES COMMISSIONS

8.3.1. Commission Audiovisuelle

La Commission s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice. Elle a réévalué certaines de ses actions et entamé une réflexion sur de nouvelles formes de soutien qui profiteraient aux répertoires représentés, tout en débattant en parallèle de la participation de la SSA aux actions externes. Elle a également suivi les développements en matière de droits de diffusion linéaires, débattu des rapports contractuels des autrices et auteurs avec les sociétés de production, ainsi que de plusieurs dossiers politiques comme le Message culture 2025-2028 et des nouvelles ordonnances concernant la Loi sur le cinéma. Stéphane Goël a été désigné comme Président de la Commission à compter du 1^{er} mars 2024.

8.3.2. Commission Scène

La Commission s'est réunie à quatre reprises en 2023. Un budget en hausse a permis de mettre en place de nouvelles actions et d'en renforcer d'autres.

Une bourse d'aide à la diffusion au Festival d'Avignon ainsi qu'un soutien aux humoristes confirmés (en partenariat avec l'URH) ont été mis en place.

Le soutien à la commande d'écriture dramatique a connu un fort succès, ce qui est rassurant quant à la bonne reprise de la création. La Commission a précisé les critères des bourses de soutien à la résidence, vu son grand succès.

Notre action « Laboratoire d'écriture Dramatique » a terminé sa première édition. Des réflexions sur une deuxième édition sont en cours.

Restant attentive à tous les répertoires de la scène, la Commission a, par exemple, validé la nouvelle convention avec la FSSTA (Fédération Suisse des Sociétés Théâtrales d'Amateurs).

La Commission a débattu de son fonctionnement et élaboré des pistes pour que ses membres restent impliqués dans l'ensemble des processus.

Elle a établi des lignes directrices pour le traitement des demandes extérieures visant à faciliter les décisions des Affaires Culturelles.

Elle a reçu des représentantes de la Corodis afin d'échanger sur leurs nouvelles perspectives.

Enfin, elle a pris position sur le Message culture de la Confédération en amont de son examen par le Conseil d'Administration.

8.3.3. Commission Communication

La Commission s'est réunie deux fois l'an dernier afin de faire des choix éditoriaux relatifs à notre *Journal de la SSA*, dans une recherche constante d'équilibre entre les répertoires. Conséquence de la pandémie, la diminution du rythme de parution du Journal a été maintenue: la SSA a continué de privilégier des canaux d'informations alternatifs flexibles, tels que sa newsletter *Infolettre* et les réseaux sociaux. En 2025, le Journal paraîtra à nouveau trois fois par an.

8.4 DIRECTION

Jürg RUCHTI	Directeur
Patrick WILLY	Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint

8.5 ORGANE DE RÉVISION

Wuarin & Chatton SA, Genève

8.6 PERSONNEL

Au 31 décembre 2023, l'effectif total s'élève à 18.20 postes assurés par 23 personnes. L'augmentation de l'effectif entre décembre 2022 et décembre 2023, soit +0.05 poste à plein temps, est en lien avec différentes mutations de personnel au cours de l'année.

Claire Balbo a repris le poste de collaboratrice administrative aux Affaires culturelles après le départ de Nalini Menamkat en décembre 2023 qui souhaitait se consacrer à ses projets personnels.

Martine Roth a collaboré au sein du Département Scène pour une durée déterminée de février à décembre 2023. Anika Clausen et Dan Oberli ont débuté leur fonction au sein du Département Scène en début 2024 pour renforcer le département et reprendre le poste de Patricia Beauverd partie à la retraite en 2023.



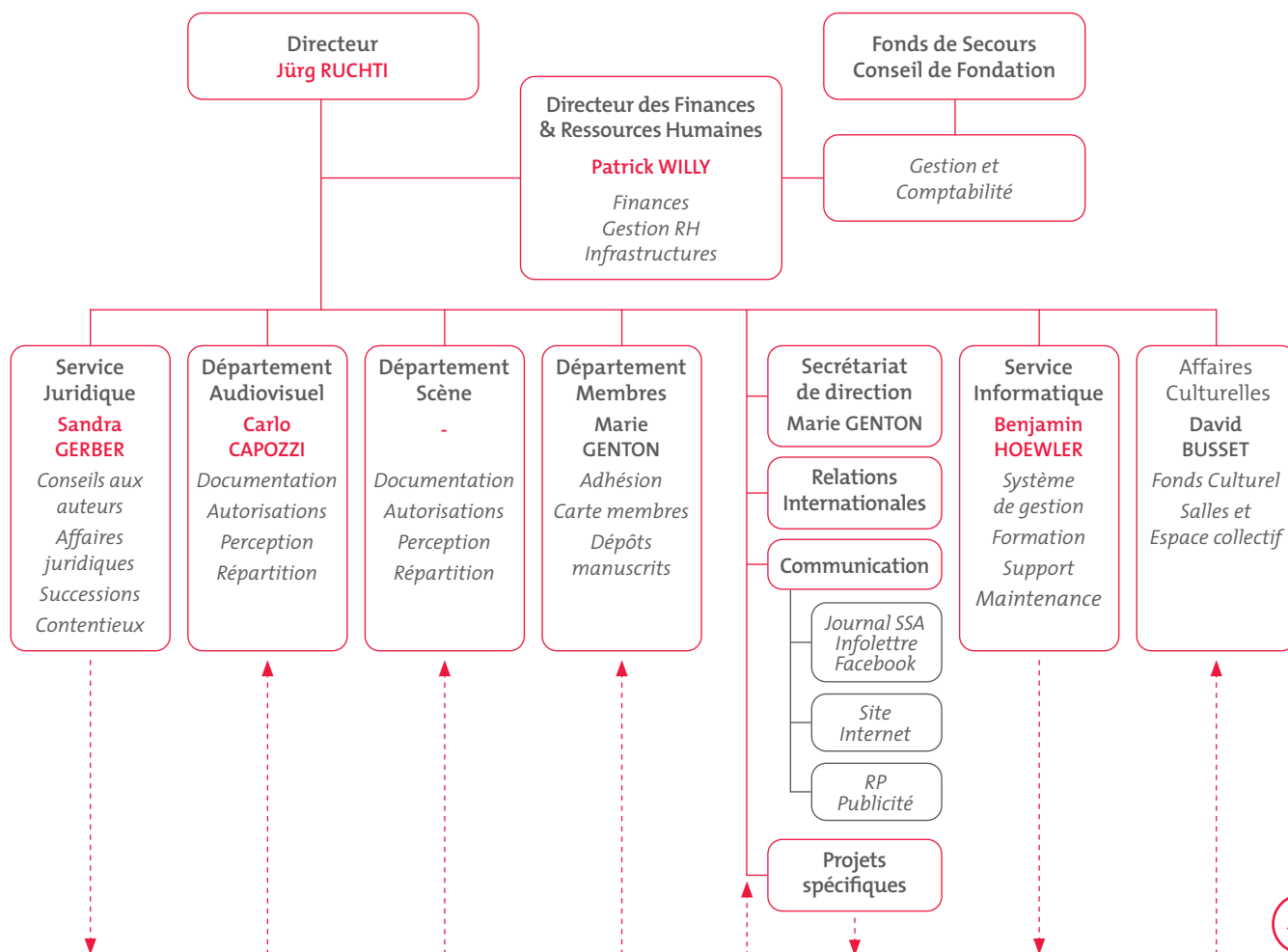
**EN MÉMOIRE DE
CLAUDE CHAMPION
(1942-2023)**

ENTRÉ AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN 1988
ELU À SA PRÉSIDENTIE
DE 2001 À 2012

8.6 PERSONNEL (suite) – Etat au 1^{er} avril 2024

Ricardo ALMEIDA	Départements Finances, Ressources Humaines et Fonds de Secours	Sandra GERBER	Responsable du Service Juridique
Claire BALBO	Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits	Laurette HEINE CICCIO	Département Audiovisuel et Ressources Humaines
Alica BENDJAMA	Département Scène	Benjamin HOEWLER	Responsable du Service Informatique
Marinella BERTELLI	Département Audiovisuel	Nathalie JAYET	Communication, secrétariat du Conseil d'Administration, Départements Audiovisuel et Finances
Cécile BUCLIN	Département Scène	Jan KAEMPF	Chef de projet - vidéo à la demande et projets spécifiques
David BUSSET	Chargé des Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits	Simone LIENHARD	Département Audiovisuel
Carlo CAPOZZI	Responsable du Département Audiovisuel , coordination documentation pour les membres, site Internet et publicité	Bénédicte LUISIER	Service Juridique
Anika CLAUSEN	Département Scène	Magali MEYLAN	Département Scène
Rosalba FERREIRO	Département Audiovisuel	Dan OBERLI	Département Scène
Marie GENTON	Responsable du Département Membres, Secrétaire de direction, administration générale, Département Audiovisuel, Service Informatique	Jürg RUCHTI	Directeur
		Manuele SARACINO	Département Scène
		Patrick WILLY	Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint, Fonds de Secours

8.7 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION (situation dès le 1^{er} janvier 2024) -----> Fonction de support



9 Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS 2023 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS **RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE, Lausanne, (la Coopérative ci-après) comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de flux de trésorerie et variation des fonds propres, tableau des immobilisations et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC.

Ces comptes annuels de l'entité sont par ailleurs conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration de la Coopérative relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entité. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



9. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration de la Coopérative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 4 mars 2024

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Raymond BÜHLMANN
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Hubert de CHAULIAC
Expert-réviseur agréé



10 Bilan & comptes

10.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF	2022	2023
	CHF	CHF
Actif circulant		
1 Liquidités et placements bancaires	18'017'222.58	21'268'224.32
2 Débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	2'662'829.71	2'190'568.39
3 Créances à court terme droits d'auteur	10'405.48	8'534.15
Impôt anticipé	4'997.77	29'178.91
TVA compte courant	0.00	25'009.03
4 Débiteurs assurances sociales	28'163.95	29'663.10
5 Comptes de régularisation actif	79'424.55	127'030.95
Total actif circulant	20'803'044.04	23'678'208.85
Actif immobilisé		
6 Participations	0.00	0.00
7 Immobilisations corporelles	25'729.35	14'619.30
8 Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Total actif immobilisé	25'729.35	14'619.30
TOTAL DE L'ACTIF	20'828'773.39	23'692'828.15
PASSIF	2022	2023
	CHF	CHF
Engagements à court terme		
9 Droits d'auteur à répartir	19'533'054.27	22'213'883.87
10 Droits d'auteur à payer	35'218.05	13'297.61
11 Créanciers droits à payer	0.00	150'636.21
12 Fonds Culturel	864'964.45	1'079'035.53
13 Fonds de Solidarité	102'255.05	142'573.88
14 Autres dettes à court terme	48'185.91	6'074.37
Créanciers assurances sociales	0.00	3'995.00
15 Comptes de régularisation passif	111'398.56	67'078.46
Total engagements à court terme	20'695'076.29	23'676'574.93
Engagements à long terme		
16 Provisions	117'751.90	0.00
Total engagements à long terme	117'751.90	0.00
Fonds propres		
Résultat reporté	15'782.54	15'945.20
Résultat de l'exercice	162.66	308.02
Total fonds propres	15'945.20	16'253.22
TOTAL DU PASSIF	20'828'773.39	23'692'828.15



10.2 COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION		2022	2023
		CHF	CHF
17	Produit net de la perception des droits		
	• de gestion collective obligatoire	661'818.89	399'782.32
	• de gestion collective obligatoire par délégation	403'191.44	618'123.07
	• de gestion collective volontaire	1'017'094.62	524'874.48
	• de gestion individuelle	935'120.38	1'011'536.32
	• de gestion Tarif commun 14, encaissement (droits d'auteur)	0.00	302'823.01
	Total produit net de la perception des droits	3'017'225.33	2'857'139.20
18	Autres produits d'exploitation	73'696.90	159'194.13
	Dissolution de provisions	0.00	117'751.90
19	Utilisation Fonds Culturel et Fonds de Solidarité	218'583.20	214'516.01
	Total autres produits d'exploitation	292'280.10	491'462.04
	Total produits d'exploitation	3'309'505.43	3'348'601.24
CHARGES ADMINISTRATIVES			
20	Charges de personnel	-2'295'050.95	-2'372'544.35
21	Conseil d'Administration	-208'974.44	-204'475.69
	Part reversée comm. d'encaissement Tarif commun 14 (droits d'auteur)	0.00	-112'500.00
22	Autres charges administratives	-705'913.75	-762'445.06
	Amortissements des immobilisations corporelles	-18'083.65	-15'433.60
	Amortissements des immobilisations incorporelles	-133'494.75	0.00
	Total des charges administratives	-3'361'517.54	-3'467'398.70
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-52'012.11	-118'797.46
	Produits financiers	16'145.08	123'081.27
	Frais financiers	-5'578.11	-4'621.01
	Résultat financier	10'566.97	118'460.26
RÉSULTAT ORDINAIRE		-41'445.14	-337.20
23	Produits exceptionnels	41'705.50	666.75
	Charges exceptionnelles	0.00	-0.53
	Résultat exceptionnel	41'705.50	666.22
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		260.36	329.02
	Impôts	-97.70	-21.00
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		162.66	308.02

10.3 TABLEAU DE VARIATION DES FOND PROPRES

	2022	2023
	CHF	CHF
Situation au 1 ^{er} janvier	15'782.54	15'945.20
Bénéfice de l'exercice	162.66	308.02
Situation au 31 décembre	15'945.20	16'253.22



10.4 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	MOBILIER ET AGENCEMENT DE BUREAU	MACHINES DE BUREAU	SALLE MULTI- FONCTIONS MICHEL SOUTTER	ORDINATEURS	LOGICIELS	DESIGN IDENTITÉ VISUELLE	DÉVELOP- PEMENT « DROIT À RÉMUNÉRA- TION VOD »	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE CONSIDÉRÉE	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE PRÉCÉDENTE
immobilisations	corporelles	corporelles	corporelles	corporelles	incorporelles	incorporelles	incorporelles	2023	2022
Valeurs comptables nettes au 1^{er} janvier	16'866.20	2'206.60	213.75	6'442.80	0.00	0.00	0.00	25'729.35	177'307.75
Coûts d'acquisition									
Situation à la fin de l'exercice précédent	628'092.04	70'274.60	131'784.15	102'047.72	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'524'627.26	1'637'998.11
Entrées	2'031.70	0.00	0.00	2'291.85	0.00	0.00	0.00	4'323.55	0.00
Modifications de valeurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	-5'399.00	-1'741.00	0.00	-10'076.40	0.00	0.00	0.00	-17'216.40	-113'370.85
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	624'724.74	68'533.60	131'784.15	94'263.17	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'511'734.41	1'524'627.26
Amortissements cumulés	sur 8 ans (12.5%/an)	sur 5 ans (20%/an)	*	sur 3 ans (33.33%/an)	**	sur 5 ans (20%/an)	***		
Situation à la fin de l'exercice précédent	-611'225.84	-68'068.00	-131'570.40	-95'604.92	-425'607.40	-33'326.60	-133'494.75	-1'498'897.91	-1'460'690.36
Amortissements	-5'806.60	-2'206.60	-213.75	-7'206.65	0.00	0.00	0.00	-15'433.60	-151'578.40
Dépréciations d'actifs (amortiss. exceptionnels)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	5'399.00	1'741.00	0.00	10'076.40	0.00	0.00	0.00	17'216.40	113'370.85
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	-611'633.44	-68'533.60	-131'784.15	-92'735.17	-425'607.40	-33'326.60	-133'494.75	-1'497'115.11	-1'498'897.91
Valeurs comptables nettes au 31 décembre	13'091.30	0.00	0.00	1'528.00	0.00	0.00	0.00	14'619.30	25'729.35

Règles

Les immobilisations supérieures à CHF 250.– sont comptabilisées en tant qu'actif:

- lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- lorsque le coût d'acquisition de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations ne dépassant pas CHF 250.– sont directement portées au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire aux taux correspondant à leur durée d'utilisation.

* Les aménagements de la salle multifonctions sont amortis selon leur nature:

- Informatique software & hardware sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Machines audio & vidéo sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Mobilier et agencements sur 8 ans (12.5 % linéaire)

** Les logiciels informatiques sont amortis selon leur nature:

- Les logiciels Internet et le site Internet sont amortis sur 5 ans (20 % linéaire)
- Les autres logiciels sont amortis sur 3 ans (33.33 % linéaire)

*** Les coûts de développement « Droit à rémunération VOD » relatifs à la gestion du Tarif commun 14, activés en 2021, ont été intégralement amortis sur l'exercice 2022.

Les sorties concernent des désinvestissements en cours d'année car les immobilisations en question étaient soit inutilisables, soit abîmées, soit elles ne font plus partie de l'inventaire physique. Les immobilisations sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Il n'existe aucune restriction de droit de disposer ni d'immobilisations données en nantissement de dettes au 31 décembre 2023.



10.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

		2022	2023
		CHF	CHF
Résultat de l'exercice	+	162.66	308.02
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+	151'578.40	15'433.60
Diminution / (augmentation) des débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	+/-	416'524.05	472'261.32
Diminution / (augmentation) des créances à court terme droits d'auteur	+/-	-4'294.63	1'871.33
Diminution / (augmentation) des créances à court terme	+/-	0.00	0.00
Diminution / (augmentation) de l'impôt anticipé	+/-	-553.37	-24'181.14
Diminution / (augmentation) de TVA compte courant	+/-	0.00	-25'009.03
Diminution / (augmentation) de débiteurs assurances sociales	+/-	-17'571.65	-1'499.15
Diminution / (augmentation) des comptes de régularisation actif	+/-	-48'086.20	-47'606.40
Diminution / (augmentation) de participations	+/-	0.00	0.00
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à répartir	+/-	1'655'758.31	2'680'829.60
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à payer	+/-	14'440.45	-21'920.44
Augmentation / (diminution) créanciers droits à payer	+/-	0.00	150'636.21
Augmentation / (diminution) du Fonds Culturel	+/-	276'901.73	214'071.08
Augmentation / (diminution) du Fonds de Solidarité	+/-	35'866.70	40'318.83
Augmentation / (diminution) des autres dettes à court terme	+/-	11'620.29	-42'111.54
Augmentation / (diminution) de l'impôt à la source	+/-	-1'434.38	0.00
Augmentation / (diminution) des créanciers assurances sociales	+/-	0.00	3'995.00
Augmentation / (diminution) des comptes de régularisation passif	+/-	27'824.49	-44'320.10
Augmentation / (diminution) des provisions	+/-	0.00	-117'751.90
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		2'518'736.85	3'255'325.29
Investissements en immobilisations corporelles		0.00	-4'323.55
Investissements en immobilisations incorporelles		0.00	0.00
Variation des liquidités		2'518'736.85	3'251'001.74
Liquidités au début d'exercice		15'498'485.73	18'017'222.58
Liquidités en fin d'exercice		18'017'222.58	21'268'224.32
Variation des liquidités		2'518'736.85	3'251'001.74
Contrôle		0.00	0.00

10.6 ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

GÉNÉRAL

La Société Suisse des Auteurs, société coopérative, a son siège à Lausanne. Au 31 décembre 2023, l'effectif des employées et employés s'élève à 18.20 postes ou 23 personnes.

Les états financiers sont établis et présentés en conformité avec les dispositions du Code suisse des obligations. La présentation des comptes est conforme à la norme Swiss GAAP RPC.

Le principe d'évaluation des différents postes du bilan se base sur le coût d'acquisition et répond au principe de clarté et d'intelligibilité, d'intégralité, de fiabilité, d'importance relative, de prudence, de permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation, d'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et les charges et les produits.

Il n'existe pas de réserves latentes.

Il n'y a eu aucune erreur dans les états financiers de l'exercice précédent.



TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de celle-ci, par exemple les membres du Conseil d'Administration et de la Direction.

Mis à part les montants détaillés au point 21 de la présente annexe, versés à certains membres du Conseil d'Administration, il n'y a eu aucune autre transaction substantielle avec des parties liées durant l'exercice. Les parties liées ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

Le Conseil d'Administration, à l'exception du conseiller juridique, est composé de membres de la société coopérative. Par conséquent, il est évident qu'ils reçoivent des jetons de présence pour la fonction d'administratrice et d'administrateur en plus des droits d'auteur issus de l'utilisation de leurs œuvres. Toutefois, les versements de droits d'auteur ne sont pas considérés comme prestations avec des parties liées, car ces transactions ne se déroulent pas en dehors des activités normales de la société.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Tous les actifs sont indiqués à leur valeur comptable. Ces actifs ne dépassant pas la valeur réalisable, aucune valeur n'a dû être dépréciée.

NOTES

1. Liquidités et placements bancaires

Les liquidités comprennent les soldes de la caisse, du compte postal et des comptes bancaires (comptes courants, comptes d'épargne et comptes à terme) ainsi que du compte bancaire de la caution pour garantie de loyer de CHF 27'000.-.

Ces liquidités et ces placements (comptes d'épargne et comptes à terme) sont évalués à la valeur nominale.

2. Débiteurs utilisateurs de droits

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. La diminution de ce poste (CHF -472'261.32) concerne principalement le solde, inférieur à celui de 2022, de droits d'auteur de gestion collective obligatoire des Tarifs communs 4, 5, 6 et 12 que notre société sœur devait verser en fin d'exercice 2023.

Aucune perte sur débiteur n'a été comptabilisée sur cet exercice.

3. Créances à court terme droits d'auteur

Ce poste correspond aux paiements aux autrices et auteurs d'avances sur droits et aux bons de reprises à compenser sur futurs droits d'auteur à répartir.

4. Débiteurs assurances sociales

Ce poste correspond aux soldes en notre faveur de nos comptes courants auprès des assurances sociales.

5. Comptes de régularisation actif

	2022	2023
Frais divers payés d'avance; loyer, assurances, abonnements, frais informatiques, timbres et divers. Produits à recevoir: Intérêts sur comptes à terme.	79'424.55	127'030.95

6. Participations

La SSA détient les participations suivantes:

CHF 20'000.- représentant 1/3 du capital de Teleproduktions-Fonds GmbH, Berne. Cette participation a été amortie en 1999.

CHF 25'000.- représentant 1/3 du capital de l'association ISAN Switzerland. Cette participation a été amortie en 2015.

La société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée de droit belge Société des Auteurs Audiovisuels / Society of Audiovisual Authors (SAA), Bruxelles, a été transformée en association internationale en 2021. Les 10 parts sociales (EUR 1'239.47) que la SSA détenait, et qui avaient été totalement amorties en 2001, ont été abandonnées et le montant investi dans le capital de la nouvelle association.

7. Immobilisations corporelles

Le tableau des immobilisations au 31 décembre 2023 indique en détail les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus durant l'exercice.

8. Immobilisations incorporelles

Le tableau des immobilisations au 31 décembre 2023 indique en détail les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus durant l'exercice.



9. Droits d'auteur à répartir

Les droits d'auteur à répartir sont évalués à leur valeur nominale.

	2022	2023
Droits de gestion collective obligatoire : autorisation répertoire dramatique	8'694'100.84	10'281'997.69
Droits de gestion collective obligatoire par délégation : audiovisuel francophone, audiovisuel non francophone, œuvres préexistantes littéraires, droits provenant du câble étranger	5'586'635.24	5'955'749.81
Droits de gestion collective volontaire : droits d'émission SRG SSR, radios et télévisions locales/privées, droits de reproduction, video on demand/Internet	4'563'384.58	5'334'577.42
Droits de gestion individuelle : droits de représentation scénique, gestion contrats individuels et divers	551'437.06	486'057.58
Droits provenant de l'étranger	32'522.38	159'600.49
Sous-total au 31 décembre	19'428'080.10	22'217'982.99
Droits en suspens par manque temporaire d'informations	104'974.17	-4'099.12
Total au 31 décembre	19'533'054.27	22'213'883.87

10. Droits d'auteur à payer

Ce poste correspond aux droits d'auteur en attente de coordonnées de paiement pour versement, de régularisation de successions et aux comptes créanciers auteurs dont le solde est inférieur aux frais de virement bancaire. Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

11. Créanciers droits à payer

Ce poste correspond aux droits facturés concernant le Tarif commun 14, à payer. Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

12. Fonds Culturel

	2022	2023
Fonds Culturel au 1 ^{er} janvier	588'062.72	864'964.45
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	1'574'797.66	1'455'319.93
Entrées actions culturelles	23'662.00	50'000.00
Utilisations actions culturelles	-1'107'974.73	-1'081'732.84
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et des loyers	-213'583.20	-209'516.01
Solde au 31 décembre	864'964.45	1'079'035.53

13. Fonds de Solidarité

	2022	2023
Fonds de Solidarité au 1 ^{er} janvier	66'388.35	102'255.05
Attributions et retenues provenant de droits d'auteur	51'024.47	66'290.44
Entrées remboursements de prêts	1'742.23	7'928.39
Utilisations, prêts et dons octroyés	-11'900.00	-28'900.00
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	-5'000.00	-5'000.00
Solde au 31 décembre	102'255.05	142'573.88

14. Autres dettes à court terme

Ce poste représente essentiellement le solde en faveur de la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) ».

Détail du compte courant Fondation	2022	2023
Solde initial au 1 ^{er} janvier	36'565.62	48'185.91
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	943'185.91	706'074.37
Versement à la Fondation	-866'565.62	-748'185.91
Facturation à la Fondation des frais administratifs de la SSA	-65'000.00	0.00 *
Solde au 31 décembre	48'185.91	6'074.37

* En 2023, la Fondation a payé par virement bancaire la facture relative aux frais administratifs de la SSA d'un montant de CHF 64'620.-, TVA comprise. Ce montant n'apparaît donc pas dans le compte courant de la Fondation.



Un acompte de CHF 700'000.– a été versé à la Fondation en décembre 2023. Les comptes 2023 de la SSA devant être bouclés pour déterminer le montant de l'attribution provenant des retenues sur les droits d'auteur ainsi que le montant dû par la SSA à la Fondation, le solde final dû par la SSA de CHF 6'074.37 a été versé à la Fondation le 9 février 2024.

15. Comptes de régularisation passif

	2022	2023
Frais divers à payer ; fichiers internationaux, frais de surveillance, frais informatiques, fournitures et frais de bureau, charges de personnel, déplacements et représentation, frais de relations publiques, honoraires, affranchissements, frais bancaires, électricité, téléphone et Internet, cotisations, abonnements	111'398.56	67'078.46

16. Provisions

Provision pour développements futurs	2022	2023
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	117'751.90	117'751.90
Constitution avec effet sur le résultat	0.00	0.00
Utilisation	0.00	0.00
Dissolution avec effet sur le résultat	0.00	-117'751.90
Situation finale au 31 décembre	117'751.90	0.00

Cette provision pour développements futurs a été constituée en raison d'encaissements extraordinaires et en accord avec l'autorité fiscale, pour autant que sa dissolution intervienne au plus tard après 5 ans, soit au 31 décembre 2023. N'ayant pas été utilisée, elle a été dissoute au 31.12.2023.

17. Produit net de la perception des droits

Le produit net de la perception des droits correspond aux commissions prélevées sur les droits d'auteur lors des répartitions et aux commissions d'encaissement du Tarif commun 14 (droits d'auteur).

18. Autres produits d'exploitation

	2022	2023
Facturation à la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) » des frais administratifs de la SSA	65'000.00	60'000.00
Encaissement frais droits voisins Tarif commun 14	0.00	74'140.72
Autres produits	8'696.90	25'053.41
Total au 31 décembre	73'696.90	159'194.13

19. Utilisation Fonds culturel et Fonds de solidarité

	2022	2023
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et loyers	213'583.20	209'516.01
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	5'000.00	5'000.00
Total au 31 décembre	218'583.20	214'516.01

20. Charges de personnel

La SSA pratique l'égalité salariale homme/femme.

	2022	2023
Salaires	1'870'267.20	1'898'644.15
Indemnités d'assurances maladie, de chômage (RHT), allocations maternité – APG, reçues	-37'628.15	-15'309.50
Charges sociales AVS-AI-APG / AC / ALFA / LAA / perte de gain maladie	215'252.60	227'451.35
Charges de prévoyance professionnelle	243'856.40	255'160.30
Formation et autres charges du personnel	3'302.90	6'598.05
Total au 31 décembre	2'295'050.95	2'372'544.35
Rémunération brute totale de la Direction (2 personnes)	432'984.00	435'001.00
Rémunération la plus élevée ; Directeur	261'800.00	247'962.00



La société est affiliée à AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, dans le but d'appliquer la prévoyance professionnelle. Il s'agit d'un plan de prévoyance en primauté de cotisations et d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Les risques techniques d'invalidité et décès sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. La Fondation collective supporte le risque de placement. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut être totalement exclu, ce qui nécessiterait des mesures d'assainissement et éventuellement une obligation de versements complémentaires des sociétés affiliées.

	2022	2023
Coût de la prévoyance professionnelle de la Direction	77'359.80	78'079.00
dont coût de la prévoyance professionnelle du Directeur	44'412.60	44'530.80
Coût de la prévoyance professionnelle des employées et employés	166'496.60	177'081.30

21. Conseil d'Administration

Les indemnités pour les membres du CA relèvent de deux tarifs : CHF 450.– net pour une séance inférieure à 4 heures et CHF 600.– net pour une séance supérieure à 4 heures. Les indemnités pour les diverses présidences s'élèvent à CHF 580.– net par jour, pour 8 heures de travail. Le Président reçoit une indemnité annuelle nette fixe.

	2022	2023
Indemnités nettes forfaitaires Présidents et frais de bureau	91'680.00	95'160.00
Indemnités nettes membres du CA et frais de bureau	66'640.80	57'480.00
Sous-total	158'320.80	152'640.00
Charges sociales sur indemnités CA	25'221.50	23'740.10
Frais de déplacements, représentation, réunions et formation	25'432.14	28'095.59
Total	208'974.44	204'475.69

Indemnités nettes individuelles versées :		
Rabaglia Denis, Président de la SSA, Président de la Commission Audiovisuelle	48'720.00	48'720.00
Horváth Zoltán, administrateur, Vice-Président jusqu'en septembre 2022	10'690.80	3'450.00
Besson Arthur, administrateur	6'000.00	3'750.00
Bugnon Christophe, administrateur, Président de la Commission Scène, Vice-Président dès octobre 2022	30'450.00	38'700.00
Burri Orane, administratrice	3'630.00	4'830.00
Gavin-Mueller Alessandra, administratrice	6'450.00	5'400.00
Goël Stéphane, administrateur	3'600.00	3'900.00
Hildbrand Marie-Eve, administratrice	4'080.00	4'380.00
Jaccoud Antoine, administrateur	5'550.00	3'600.00
Minot Marjolaine, administratrice	4'200.00	2'400.00
Mitchell Stéphane, administratrice, Présidente de la Commission de Communication	12'960.00	13'710.00
Pinsard Marielle, administratrice	3'150.00	3'300.00
Pulver Manon, administratrice	5'100.00	3'300.00
Seiler Nicole, administratrice	5'580.00	4'680.00
Sous-total	150'160.80	144'120.00
Frais de bureau facturés	8'160.00	8'520.00
Total versé	158'320.80	152'640.00

Autres montants versés aux membres du Conseil d'Administration

Honoraires versés pour conseils juridiques	2022	2023
Philippe Zoelly, administrateur - Conseiller juridique	40'000.00	40'000.00
M ^e Zoelly n'est pas au bénéfice d'indemnités de présence aux séances du CA mais d'un mandat de conseiller juridique. Le montant est compris dans les « Autres charges administratives ».		
Montants versés pour activités en lien avec des actions culturelles	2022	2023
Ces montants sont pris en charge par le Fonds Culturel de la SSA		
Besson Arthur, représentation	0.00	450.00
Gavin-Mueller Alessandra, diverses représentations	0.00	2'100.00
Minot Marjolaine, représentation	0.00	450.00
Total versé	0.00	3'000.00



22. Autres charges administratives

	2022	2023
Frais de l'Assemblée générale et du rapport annuel	32'511.13	30'779.90
Frais de locaux	257'483.92	270'053.35
Maintenance infrastructure	35'594.30	36'486.55
Maintenance soft sur mesure	17'234.70	18'928.25
Frais d'informatique	55'888.45	37'907.25
Frais de surveillance par la Confédération (IPI)	3'645.00	3'770.10
Honoraires organe de révision	14'000.00	13'000.00
Conseils de la fiduciaire	999.95	0.00
Conseils juridiques	40'000.00	40'000.00
Avis de droit	0.00	0.00
Conseils fiscaux	2'762.45	2'575.24
Honoraires protection des données	0.00	547.90
Honoraires TC 14	238.30	1'058.28
Honoraires divers	283.80	8'049.60
Contentieux	53.30	0.00
Part reversée comm. d'encaissement Tarif commun 14 (droits voisins)	0.00	55'000.00
Autres charges administratives	245'218.45	244'288.64
Total au 31 décembre	705'913.75	762'445.06

23. Produits exceptionnels

	2022	2023
Encaissement complémentaire rétroactif de l'indemnité RHT pour la part des salaires afférentes au droit aux vacances et aux jours fériés pour les années 2020 et 2021	38'726.40	0.00
Encaissement bonus lié à la sinistralité des assurances du personnel accidents et maladie perte de gain, pour les années 2019 à 2021	2'565.60	0.00
Autres produits exceptionnels	413.50	666.75
Total au 31 décembre	41'705.50	666.75

INFORMATIONS DIVERSES

CONTRATS À LONG TERME

Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

	2022	2023
Baux fixes prolongés jusqu'au 31.12.2027	1'088'950.00	871'160.00
Total au 31 décembre	1'088'950.00	871'160.00

Les baux en vigueur au 31 décembre 2023 relatifs aux locaux loués à la rue Centrale 12, 1003 Lausanne, arriveront à échéance le 31.12.2027.

ÉVALUATION DES RISQUES

La société reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels la société doit faire face a été réalisée et formalisée par le Conseil d'Administration. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la société est exposée et leur impact sur les états financiers.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le SCI est entré en vigueur au sein de la société en juin 2009. Toutes les modifications ultérieures des procédures de contrôles internes sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

DIRECTIVES DE PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

Les directives internes de placement des liquidités, établies et approuvées par le Conseil d'Administration, prévoyant que la société ne prenne aucun risque, sont respectées.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Depuis la date de clôture et jusqu'à la date de la révision, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.



10.7 RAPPORT DE SITUATION DE LA DIRECTION

Les excellents résultats 2023 reflètent le succès de notre répertoire dans le domaine du spectacle vivant et une augmentation de l'utilisation du répertoire de la SSA dans les diffusions télévisuelles linéaires. La dissolution d'une réserve y a également contribué.

Fait marquant, ils intègrent pour la première fois les perceptions au titre du droit à rémunération pour la vidéo à la demande, faisant l'objet du nouveau Tarif commun 14 géré par la SSA pour l'ensemble des sociétés de gestion suisses concernées. Les perceptions dans ce domaine devraient s'accroître au cours des années à venir, en raison de la disparition progressive des rabais d'introduction du tarif et de l'augmentation probable du prix des abonnements. Néanmoins, le marché de la vidéo à la demande présente les premiers signes de maturité. Tout d'abord, on constate que peu de nouvelles plateformes globales entrent sur le marché; ce sont plutôt les plateformes déjà appréciées du public qui enrichissent leurs offres avec les catalogues de grands acteurs de l'industrie audiovisuelle. En même temps, la distribution de ces offres connaît un phénomène d'intermédiation: il s'agira à l'avenir d'appréhender avec une grande vigilance les différents flux financiers afin qu'il n'y ait pas de recettes qui échappent à la participation financière des scénaristes, réalisatrices, réalisateurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles.

Si l'extension de la collaboration avec Suissimage décidée en 2023 génère de nouvelles perceptions par la SSA dans le domaine de la télévision linéaire dans les années à venir, les recettes des diffuseurs paraissent appelées à diminuer, ne serait-ce qu'en raison de la baisse des recettes publicitaires, qui est déjà une réalité. A moyen terme, l'accroissement des perceptions en vidéo à la demande ne parviendra pas à compenser ces baisses dans le domaine linéaire. La SSA tentera de répondre aux effets de ces évolutions du marché par des mesures de rationalisation de la gestion des droits, ainsi que par des mesures d'économie lorsqu'elles ne mettent pas en péril les capacités d'évolution et de développement de la coopérative. De même, les procédures en matière de droits de représentation devront être rendues plus efficaces.

Les domaines traditionnels de la gestion collective obligatoire évoluent favorablement, ils dépendent toutefois en grande partie du mode de transmission linéaire.

La réintroduction de taux d'intérêts bancaires positifs permet de réaliser des recettes qui diminuent le coût de la gestion même si la SSA, agissant à titre fiduciaire, pratique une politique de placement conservatrice et prudente.

CRÉDITS

PHOTOGRAPHIES

Les images illustrant ce rapport annuel évoquent les répertoires gérés par la SSA. Elles représentent des œuvres d'autrices et auteurs membres de la société. Leur choix a été effectué librement par l'équipe de rédaction en raison de leurs qualités d'expression et ne prétend à aucune exhaustivité.

page 2: *Préparation pour un miracle - Catastrophes et magies*, conception, mise en scène et interprétation par Marc Oosterhoff, musique Maxime Steiner, collaboration artistique Latifeh Hadji et Leo Garcia. Création au Théâtre de Vidy en novembre 2023 par la Cie Moost. Coproduction Théâtre Vidy-Lausanne, Comédie de Genève, Les 2 Scènes, scène nationale de Besançon, Saison culturelle CO2 Bulle, Théâtre du Jura. Bourse pour la création chorégraphique 2023 de la SSA. Photo: Yuri Pires Tavares

page 12: *La Voie royale*, écrit par Frédéric Mermoud, Salvatore Lista et Anton Likiernik, réalisé par Frédéric Mermoud. Prod. Bande à part Films, Tabo Tabo Films, RTS. Photo: Emmanuelle Firman/Bande à part Films - Tabo Tabo Films

page 15: *Jeu de l'espionne* au Théâtre du Passage, un spectacle de Leana Durney, Davide Autieri, Blaise Ubaldini, Robert Sandoz, mise en scène Coline Fassbind. Création en mars 2023 au Théâtre du Passage à Neuchâtel par Comiqu'Opéra, coproduction Théâtre du Passage et Théâtre de Grand-Champ. Photo: Guillaume Perret - Lundi 13

photo additionnelle **page 17:** Isabelle Daccord

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse

T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56

info@ssa.ch • www.ssa.ch

IMPRESSUM

Rédaction

Jürg Ruchti, Patrick Willy, Denis Rabaglia, Christophe Bugnon, Stéphane Mitchell, Stéphane Goël, David Busset

Avec la collaboration de

Cécile Buclin, Carlo Capozzi, Sandra Gerber, Nathalie Jayet, Marie Genton

Coordination

Marie Genton

Traduction allemande

Nicole Carnal, Jolanda Herradi
Relecture: Jolanda Herradi

Correctrice

Adrienne Bovet

Graphisme

Naïfs Studio créatif Sàrl

Impression

PCL Presses Centrales SA

Clôture de rédaction: 14 mars 2024

